

**Rapport de l'Académie française sur**  
**« La féminisation des noms de métiers et de fonctions »**  
**(28 février 2019)**  
**~ Décryptage ~**

Éliane Viennot

Ce document propose deux types d'approches du rapport. Les quatre premières pages sont dévolues à une synthèse de ses grandes caractéristiques, les suivantes à un commentaire des quarante passages qu'il a paru nécessaire de décrypter. Le tout s'appuie sur (et fait parfois référence à) l'ouvrage *L'Académie contre la langue française : le dossier « féminisation »*, dans lequel on trouve, outre des informations sur l'histoire de la maison (« Le Saint-Siège »), les raisons de ses colères (« Les offenses ») et la mise à plat de ses douze dogmes (« Les points de doctrine »), des documents reproduits *in extenso* : ses trois premières Déclarations (« Les bulles »), sept articles de francs-tireurs parus dans la grande presse (« Les exégèses ») et quatre adresses à des puissants (« Les suppliques »)<sup>1</sup>.

### **Généralités**

Le rapport sur « La féminisation des noms de métiers et de fonctions », rendu public le 28 février 2019 et adopté le jour même en séance (à deux voix près), est un hapax dans l'histoire de l'Académie. Ordinairement muette, exceptée lorsque le masculin est en « péril », elle avait fait sur ce thème trois Déclarations (1984, 2002, 2017) et une Mise au point (2014). Par ailleurs, elle rompt ici partiellement – sans le dire – avec la politique linguistique qu'elle mène depuis sa création (1635), et qui a consisté à doter le genre masculin de pouvoirs toujours supérieurs à ceux du genre féminin. Le texte nie aussi l'activisme qu'a développé l'institution depuis une trentaine d'années pour entraver les évolutions que la langue connaît, sous la pression conjuguée des évolutions sociales (montée continue des femmes dans les postes de pouvoir) et des signaux positifs envoyés par le pouvoir *via* des circulaires enregistrant cette avancée (1986, 1998, 2017).

### ***Une demande expresse du pouvoir***

L'Académie répond ici à une demande du pouvoir, dont tous les détails ne sont pas connus. On sait que le premier président de la Cour de Cassation, Bertrand Louvel, a adressé une lettre (datée du 20 avril 2017) à la secrétaire perpétuelle, Hélène Carrère d'Encausse, lui demandant de préciser si sa condamnation de l'usage des féminins dans la fonction publique, encore rappelée dans sa Mise au point d'octobre 2014, était toujours d'actualité. Cette condamnation va en effet à l'encontre des usages qui s'y sont répandus suite aux différentes circulaires gouvernementales invitant à user de féminins. « L'usage a-t-il suffisamment évolué depuis cette date, demandait le magistrat, pouvant amener l'Académie à infléchir aujourd'hui son point de vue ? ».

---

<sup>1</sup>. É. Viennot (dir.), Maria Candea, Yannick Chevalier, Sylvia Duverger, Anne-Marie Houdebine, Donnemarie-Dontilly, éd. iXe, 2016.

Cette demande était certainement motivée par l'arrivée sur son bureau de « l'affaire Aubert-Mazetier », c'est-à-dire la plainte du député Julien Aubert, sanctionné au portefeuille pour avoir enfreint le règlement de l'Assemblée nationale en interpellant sa collègue au masculin (7 oct. 2014), et dont l'essentiel de la défense tenait dans son invocation du respect des règles de l'Académie.

On sait que Carrère d'Encausse n'a répondu à Louvel que le 6 novembre 2017, soit en pleine polémique sur « l'écriture inclusive », quelques jours après que l'Académie ait cru bon d'alerter sur le « péril mortel » que ladite écriture ferait courir à la langue française (26 octobre). Vue la sécheresse de cette réponse<sup>2</sup>, on peut supputer que l'Académie venait d'être invitée (par qui ?) à faire ce qu'on lui demandait, et à se concentrer sur le sujet fixé plutôt qu'à jeter de l'huile sur le feu. La secrétaire perpétuelle y assène en effet un argument rôdé depuis plusieurs décennies, à savoir que l'État n'est pas légitime à exiger quoi que ce soit, et encore moins à légiférer sur la langue, sauf à verser dans une « dérive totalitaire » (voir le dogme n°5 de la maison : « Nul ne peut régenter la langue (sauf l'Académie) ». Sans doute un autre coup de fil, venu de plus haut, l'a-t-il finalement convaincue que l'heure était grave. Peut-être est-on allé jusqu'à évoquer le remède que j'avais suggéré dans ma chronique parue dans *Libération* le 1<sup>er</sup> novembre, « Débranchons l'Académie française ! » Toujours est-il que, le 24 novembre, elle annonçait qu'elle allait revoir sa copie, « d'ici la fin de l'année ». On sait aujourd'hui, par différentes déclarations faites à la presse, qu'elle ne s'est mise au travail qu'un an plus tard, en décembre 2018, le rapport précisant que la commission s'est réunie neuf fois.

La composition de cette commission mérite réflexion : aucun membre de la « commission du dictionnaire » n'en a fait partie, et surtout pas la secrétaire perpétuelle, notoirement connue pour son opposition à tout usage du féminin pour les femmes (sauf vraisemblablement pour sa coiffeuse et sa femme de ménage – ce point restant à confirmer). La parité des sexes dans ce petit groupe est à la fois une concession de taille au goût du jour – que l'Académie se fait d'ordinairement un point d'honneur de ne pas suivre – et une reconnaissance de la justesse d'un dispositif qu'elle n'a toujours pas reconnu pour son fonctionnement ordinaire. Le petit nombre de ses membres est également parlant : personne d'autre ne semble avoir eu envie de se pencher sur l'affaire, même pour neuf rencontres. Du côté des femmes, on trouve les deux qui, depuis l'automne 2017, manifestent publiquement leur désaccord avec la ligne de la maison, notamment en se disant *écrivaines* et *académiciennes*. Du côté des hommes, on trouve un Anglais nouvellement arrivé (2013), qui avait cru bon s'élever contre les « délires de l'écriture inclusive » dans le *Figaro* du 5 octobre 2017 ; a-t-il rejoint la commission pour surveiller ce qui s'y faisait ? L'autre est le chancelier honoraire de l'Institut de France (l'institution qui chapeaute l'ensemble des Académies royales), qui ne s'était jamais mouillé personnellement dans cette bagarre ; à l'inverse des trois autres membres, qui peuvent être considérés comme des *outsiders* (deux femmes, un étranger), il est LA caution institutionnelle, surplombante, de la commission. Sa mémoire, aussi : il est le cinquième académicien de sa famille...

### ***Une rétractation du bout des lèvres***

L'Académie revient ici sur l'une des composantes de sa politique linguistique (et partiellement seulement, surtout si on lit le rapport jusqu'au bout) : la condamnation des substantifs féminins désignant des activités conçues par les académiciens de jadis et

---

<sup>2</sup> Sur l'échange de 2017, voir l'article de Thomas Vampouille dans *Marianne* du 21 novembre, « Quand l'Académie française voit dans la féminisation des mots une “dérive d'État totalitaire” » (en ligne).

naguère comme propres au sexe masculin (la parole publique, la création, l'administration, la justice, la politique, le commandement...). Le rapport laisse intacts les autres volets du travail effectué par l'institution, souvent inconnus du public, soit qu'ils concernent d'autres aspects lexicaux (la condamnation du pronom attribut *la*, la définition du mot *homme*...), soit qu'ils portent sur le domaine syntaxique (l'accord au « genre le plus noble », le blocage sur le masculin singulier de formes variables, la théorisation du « masculin générique »...).

Si l'Académie recule sur ce seul terrain, c'est que telle est la demande qui lui a été adressée : admettre que les formes usitées dans la fonction publique depuis trente-cinq ans sont valables. Le pouvoir s'est pourtant récemment aventuré sur d'autres sujets, d'une part avec la circulaire relative à l'usage de « Mademoiselle » et autres appellations discriminantes (2012), d'autre part avec la circulaire Philippe (2017), qui commence par affirmer que « le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes », et poursuit en demandant que « l'écriture inclusive » (les abréviations) soit proscrite dans les textes à paraître au *Journal officiel*.

L'Académie aurait pu « s'autosaisir » de ces sujets, comme elle l'a fait à propos du « péril mortel ». Il aurait fallu, pour cela qu'elle se mette au travail – et toute l'année. Même en se limitant à la feuille de route imposée, elle aurait pu profiter de ce rapport pour reprendre la main, montrer qu'elle sert à quelque chose. Elle aurait pu émettre de véritables avis : préconiser certaines formes plutôt que d'autres, afin d'orienter le public et le gouvernement dans leurs choix. Pour ce faire, il aurait fallu qu'elle admette qu'elle s'était trompée : qu'elle n'avait pas compris, jusqu'à présent, que la demande des femmes à disposer de termes correspondant à leur sexe ne relevait ni « d'un contresens sur la notion de genre grammatical » (Bulle n°1), ni des « engouements de la mode » (Dumézil, exégèse n°3), ni encore moins d'une « mode américaine » (bureau de l'Académie, supplique n°1).

Ce texte confirme tristement que l'Académie n'est pas en mesure de faire cet *aggiornamento*, et donc d'assumer le rôle qu'elle rêve de jouer. Sur la défensive, elle se tient prudemment au sujet fixé et s'exécute *a minima*, sans expliciter ni ce qu'on lui a demandé ni qui le lui a demandé. Elle nie avoir jamais dit autre chose – en dépit des nombreux textes qui attestent le contraire – et ne trouve d'autre parade que le discours dont elle use à chaque fois qu'on lui reproche d'être en retard, soit depuis la parution de son premier dictionnaire<sup>3</sup> : « L'Académie ne fait qu'enregistrer l'usage, elle ne cède pas aux modes ». Elle n'est que la voiture-balai, autrement dit. Or le débat n'est pas clos, il est même en pleine résurgence depuis quelques années : non pas sur la « féminisation » (le principe est admis par tout le monde, à part elle) mais sur les féminins en concurrence. Il lui faudrait se prononcer. Il faudrait qu'elle ait un avis. Qu'elle ait une compétence. Elle n'en a toujours pas. D'où les démangeaisons qui la reprennent au fil du texte, et le retour *mezza voce* aux positions qu'elle a toujours défendues, dans les dernières pages. Que personne ne lira, heureusement, et où les « résistants » ne trouveront guère que des encouragements à ne pas bouger.

---

<sup>3</sup>. Mis en route dans les années 1630, ce dictionnaire ne sortit qu'en 1694. Elle n'en publia depuis que sept, soit en moyenne deux par siècle, toujours obsolètes à leur sortie. L'édition en cours (la neuvième) a été commencée en 1934...

### **Un éternel amateurisme**

Dans ce texte à la fois long et vide de recommandations, l'Académie passe d'un propos à l'autre en usant d'une stratégie discursive bien rôdée depuis la première Déclaration : faire savant (savante ?). La science n'est pourtant toujours pas au rendez-vous ; en deux mois de travail, le contraire eût été étonnant. Dès le titre, il est manifeste qu'elle ne sait toujours pas que les noms sur lesquels elle se penche n'ont pas à être « féminisés » (pas plus que la langue), parce que les noms féminins ne viennent pas de mots masculins qui seraient « déjà là » depuis toujours. Elle n'a toujours pas compris que ce qui fait problème n'est pas leur « fabrication » (sur laquelle elle s'étend à loisir), mais seulement la légitimité ou non de leur usage dans les activités longtemps monopolisées par les hommes (ou jugées essentiellement masculines bien que des femmes les exercent), qu'elle a déniée jusqu'à présent ; et qu'elle continue de nier partiellement. Elle ne sait toujours pas que *sentinelle, recrue, vigie*... ne sont pas des exceptions à la répartition des féminins et des masculins selon le sexe des personnes, mais de vieilles métaphores qui ont conservé leur genre d'origine (Rem. 37).

De la même façon, le rapport atteste l'amateurisme de la maison en parlant de « déclinaison » des noms (il n'y en a plus en français depuis le Moyen âge) au lieu de « variation ». En dissertant longuement sur les mots *écrivaine, autrice, auteure*, bien que cette activité n'entre pas dans les « métiers et fonctions » figurant au programme de sa réflexion. En introduisant une distinction entre « métiers » et « professions », et d'ailleurs en mélangeant les termes des formules consacrées (voir Rem. 12). En parlant de « durée de vie courte » pour des termes utilisés pendant deux siècles – selon le rapport lui-même. En s'amusant une fois de plus à comparer des formes attestées pendant plusieurs centaines d'années et des formes improbables, voire forgées de toute pièce (Rem. 13, 22). En persistant à affirmer qu'il y a une différence de nature entre les noms de métiers et les noms de fonction – qu'elle va jusqu'à traiter dans deux sections différentes... Il est donc peu probable que la commission ait bien écouté les deux linguistes qu'elle remercie officiellement de lui avoir apporté leurs lumières. Ou alors qu'il faut se faire du souci pour le niveau de compétence de ces messieurs.

### **Conclusion**

Ce rapport n'a qu'un intérêt pour la société française : il lève le veto mis voici trente-cinq ans à l'emploi des noms féminins qui « expriment des états, des qualités qu'on regarde, en général, comme ne convenant qu'à des hommes », pour reprendre la lumineuse formule de Louis-Nicolas Bescherelle (*Grammaire nationale*, 1834). On ne verra plus des hommes politiques infliger des appellations masculines à leurs consœurs en se réclamant de l'Académie. Les personnes qui travaillent à la liquidation des usages terminologiques sexistes dans les médias, les administrations, les entreprises, l'État lui-même, ne se verront plus opposer les avis de cette institution.

Cette cinquième prise de position sur la « féminisation » atteste toutefois la fidélité intacte de la compagnie à sa ligne antérieure, son désir de prolonger autant que faire se peut l'édifice qu'elle a construit au fil des siècles, et l'incompétence flagrante qui continue d'être la sienne dans le domaine linguistique. Plus encore que les précédentes, elle pose la question de l'utilité de l'Académie. Combien de temps l'État français va-t-il encore financer une institution qui fait semblant de faire un dictionnaire que personne ne lit, et qui n'est manifestement pas capable de le faire, y compris avec l'aide publique qu'elle reçoit depuis 1990 (Service du Dictionnaire, site internet, consultations ponctuelles, mise en ligne assurée par le CNRS) ? Ne serait-il pas temps de la débrancher

pour de bon ? N'y a-t-il pas urgence à réaffecter dans la recherche et l'enseignement les personnels et les financements qui la tiennent sous perfusion, et à lui retirer tout rôle décisionnaire dans les conseils, commissions et délégations en charge de la langue française – notamment en ce qui concerne la grande réforme de l'orthographe à laquelle le XXI<sup>e</sup> siècle devra procéder ?

## **Analyse des passages notables du texte**

### **1§1 La féminisation des noms de métiers, de fonctions et des titres soulève diverses questions en raison du décalage que l'on observe entre les réalités sociales et leur traduction dans le langage, et les tentatives visant à la réduction de cet écart.**

Rem. 1 — L'Académie croit toujours que les noms de personnes naissent masculins, et qu'il faut ensuite les opérer pour les rendre féminins. C'est toujours l'idée d'Ève tirée de la côte d'Adam. Rappelons que les noms, comme les verbes, les adjectifs et beaucoup d'adverbes, sont fondés sur des *radicaux* porteurs de sens, auxquels sont adjoints des suffixes qui les rangent dans une classe de mots (*port-* donne des noms : *porte, portique, portière* – objet et personne –, *portier, porteur, porteuse* ; des adjectifs : *porteur, porteuse* ; un verbe : *porter*, ainsi que toutes ses formes conjuguées), voire des préfixes qui modifient leur sens (*comporter, déporter, rapporter, supporter...*).

Rem. 2 — Il n'y a pas de décalage entre société et langue pour les milliers de termes désignant des activités et des relations humaines. Pour chacune existent en français un mot féminin et un mot masculin, pour autant qu'on voie des femmes et des hommes les exercer ou les incarner. En l'occurrence, la seule « réalité sociale » à l'origine du grippage de ce système est le refus des lettrés exerçant des professions qu'ils estimaient propres à leur sexe d'y admettre des femmes : soit en les empêchant légalement d'y accéder (quand ils le pouvaient – par exemple en leur fermant la porte des universités), soit en refusant de les nommer avec les noms adéquats (quand ils ne le pouvaient pas, ou plus) ; le tout avec les encouragements de l'Académie, qui a initié ce mouvement dans les années 1630 et l'a légitimé jusqu'à... ce jour.

Rem. 3 — Les « tentatives visant à la réduction de cet écart » sont une expression euphémisée, dans laquelle manque un mot : « les *malheureuses* tentatives ». Est ainsi obscurément désignée l'action des féministes, forcément naïves (elles se trompent de cible) et forcément maladroites (elles ne savent pas s'y prendre). Voir l'idée originale dans la citation de la Rem. 30.

### **1§2 En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, tous les pays du monde, et en particulier la France et les autres pays entièrement ou en partie de langue française, connaissent une évolution rapide et générale de la place qu'occupent les femmes dans la société...**

Rem. 4 — L'Académie admet ici, sans avouer qu'elle a soutenu le contraire jusqu'à ce jour, qu'il y a bel et bien un lien entre les genres et les personnes (voir le dogme n°1 : « Le genre grammatical n'a rien à voir avec le sexe »).

### **2§2 La situation d'ensemble est difficile à saisir. Tout d'abord, il n'existe pas de relevé probant des usages...**

Rem. 5 — Il est sûr qu'en deux mois de travail on ne peut pas rattraper des années de sommeil. Mais le propos est hors sujet : personne n'attend d'une institution qui ne produit au mieux que deux dictionnaires par siècle qu'elle effectue des relevés. Elle ne l'a jamais fait. La méthode de la maison a longtemps été celle que Maurice Druon décrivait encore en 2004 : « Combien de fois

nous demandons-nous les uns aux autres : “*Écririez-vous cela, vous ?*” Et si l’on répond *non*, on raye. » (*Le Figaro*, 24 février). Sachant que la moyenne d’âge des académicien·nes est de quatre-vingts ans.

## **2§2 Ces mêmes données font d’autre part apparaître la multiplicité des formes possibles de féminisation et le grand flottement que l’on constate entre les usages existants**

Rem. 6 — La responsabilité de ce flottement lui revient. Si elle avait fait son travail dans les années 1980, lorsque l’Office de la Langue Française (canadien) a proposé *auteure, chercheuse, défenseure, professeure...*, elle aurait signalé que *autrice, chercheuse, défenseuse, professeuse...* existaient depuis des siècles et étaient bien formés. Les nouvelles formes ne se seraient pas introduites, et nous n’assisterions à aucun « flottement » – du moins en France. Au lieu de cela, elle s’est contentée de vouer aux gémonies les féministes et les « linguistes délirants » (Druon, *Exégèse* n°7).

## **2§4 « [le] Dictionnaire de l’Académie française [...] n’a pas pour vocation de recenser la pluralité des usages en train de naître ou de se former, mais de dire le « bon usage » dès lors qu’il est établi et consacré.**

Rem. 7 — Cette affirmation est en contradiction absolue avec ce qui vient d’être dit sur l’état actuel de la langue et des flottements qu’on y observe : si le rôle de l’Académie est de se prononcer après la bataille, pourquoi ne pas continuer d’attendre ? — Parce que l’État l’a sommée de déclarer qu’elle renonçait à se mettre en travers des usages qu’il a admis.

## **3§5 Si, dans un premier temps, des femmes se sont accommodées des appellations masculines, c’est parce qu’elles avaient à cœur de marquer, dans la dénomination de leur métier, l’égalité de compétence et de mérite avec les hommes qui avait permis ce qu’elles regardaient comme une conquête**

Rem. 8 — Les femmes ne se sont pas « accommodées des appellations masculines », qui ne sont pas d’usage en français pour désigner des femmes. On les y a très fermement invitées. Il n’est qu’à observer les cartes postales consacrées aux « nouveaux métiers féminins » qui furent diffusées à grande échelle à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : elles y sont *médecin, avocat*, etc. On leur a fait comprendre qu’on était déjà bien bon de les accepter désormais sur ces terrains où elle n’avaient que faire, et qu’il n’était pas question pour ceux qui les occupaient de changer de mœurs : elles entrent, elles se plient aux us et coutumes, et elles paient le prix de leur prétention. La nomination au masculin n’est que l’une des vexations dont elles ont été l’objet. Les premières femmes à intégrer les amphithéâtres universitaires parisiens y ont été accueillies aux cris de « dehors les vagins ». Les étudiants en médecine ont publiquement brûlé en effigie l’une des deux premières internes des hôpitaux de France, Blanche Edwards. L’entrée du barreau a été refusée aux premières diplômées en droit, et il a fallu une loi – à l’issue d’une bataille de dix ans – pour qu’elles puissent plaider ; cent-vingt ans plus tard, il n’y a toujours pas de « soprano du barreau », et les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes à quitter cette profession quelques années après l’avoir intégrée. Au début des années 1990, soit cinquante ans après leur entrée au Parlement, les élues y étaient toujours moins de 5% ; et vingt ans plus tard, elles sont toujours l’objet de remarques sexistes (et de harcèlement sexuel dans leurs partis). Etc. Si les femmes ont accepté de se dire au masculin, c’est pour ne pas accroître encore les difficultés qu’on leur faisait dans les forteresses masculines qu’elles intégraient. Si elles ont longtemps devancé l’appel, et exigé d’être délestées de leur nom féminin, voire affirmé qu’elles étaient merveilleusement bien acceptées dans leur milieu, c’est pour la même raison.

**4§1 Elle a d'autre part constaté que l'objet même de sa mission était de se pencher sur la féminisation des noms de personnes et excluait par conséquent toute velléité de remettre en cause les règles générales de fonctionnement de la langue française.**

Rem. 9 — La « mission » en question – qu'elle ne précise nulle part – est celle qui lui a été rappelée en novembre. La suite de la phrase brille par son obscurité et son illogisme. On s'attendrait, en contraste avec le sujet que l'Académie va traiter (« la féminisation des noms de personnes »), qu'elle précise ceux qu'elle va exclure (la syntaxe, les abréviations...). Or on change de plan, malgré le « par conséquent » qui relie les deux propositions. Il semble désormais que soient opposés d'une part le respect de la langue, d'autre part son irrespect.

**4§2 En s'efforçant ainsi d'étudier quelles évolutions pratiques il serait souhaitable de recommander, mais aussi à quelles difficultés linguistiques la démarche peut se heurter, la commission s'est conformée aux méthodes éprouvées à l'Académie, qui a toujours fondé ses recommandations sur le « bon usage » dont elle est la gardienne, ce qui implique, non pas d'avaliser tous les usages, ni de les retarder ou de les devancer, ni de chercher à les imposer, mais de dégager ceux qui attestent une formation correcte et sont durablement établis.**

Rem. 10 — Nouveau passage fort obscur – et nouveau déni du réel. On croit comprendre que la commission a voulu étudier les formes à recommander... mais on sait qu'elle a renoncé à en recommander. On observe par ailleurs qu'elle parle, plutôt que de formes, d'« évolutions pratiques » ? Qu'est-ce donc que recommander (ou ne pas recommander) une évolution pratique ? Surtout, la coutume académicienne décrite ici, sous couvert de tradition, est un fantasme. Tous les termes qu'elle a condamnés jusqu'ici étaient de formation correcte (*ambassadrice, autrice, avocate, chirurgienne, écrivaine, sénatrice, sapeuse-pomprière...*) et la plupart étaient durablement établis. Seul le dernier est récent, parce que l'ouverture du corps des sapeurs-pompiers aux femmes date de 1976. L'Académie l'a combattu dès 1998, après l'avoir vu recommandé par un guide belge<sup>4</sup>. Rien ne s'oppose pourtant, du point de vue de la morphologie, à ce que *sapeur* ait pour pendant *sapeuse*, ni *pompier pomprière*. Sauf l'uniforme ?

**4§3 Si la féminisation des noms de fonctions, de titres et de grades fait apparaître des contraintes internes à la langue française qu'il n'est pas possible d'ignorer, il n'existe aucun obstacle de principe à la féminisation des noms de métiers et de professions.**

Rem. 11 — Début de phrase obscur et confus. On ne sait ce que font les grades dans la première liste (en général ce sont les dignités qui figurent dans ce genre de formule), ni quelle distinction est introduite dans la seconde entre *métiers* et *professions*. On ne sait exactement quelles « contraintes internes à la langue française » sont évoquées là, ni pourquoi elles s'imposeraient à la première catégorie de noms et non à la seconde. La langue française (comme toutes les langues romanes) connaît effectivement une contrainte très lourde à la variation de genre, puisque cette dernière touche à la fois les noms, les pronoms, les adjectifs, les déterminants et

---

<sup>4</sup>. Cf. Supplique n°1 : « On peut regretter que, cédant à des influences démagogiques, certains de nos amis Québécois incitent à écrire : “une auteure”, “une professeure”, “une écrivaine”, ou encore que les autorités francophones belges, pour faire pièce à une initiative flamande équivalente, aient pris une décision linguistique fort contestée, qui conduirait à appeler “entraîneuse” une femme chargée de l'entraînement d'une équipe sportive, ou à gratifier les femmes appartenant aux brigades de lutte contre l'incendie de l'appellation de “sapeuses-pompières”. Mais ce n'est pas à la France de donner l'exemple de semblables **déviations**, et cela chez les membres du pouvoir exécutif. » (Maurice Druon, Hélène Carrère d'Encausse, Hector Bianciotti, *Le Figaro* du 9 janvier 1998).

les participes passés (elle touchait aussi, autrefois, les participes présents, mais l'Académie y a mis bon ordre, voir note 6). Toutefois cette contrainte touche tous les noms de personnes (hormis les épécènes, qui se répartissent dans les deux listes). Et elle n'entre aucunement en conflit avec leur confection. Au contraire : c'est parce que cette contrainte est massive que le système est simple : tout apprenant·e du français sait faire des noms féminins et masculins à partir des quelques désinences qui caractérisent cette classe de mots (voir Rem. 1). D'où la fin de la phrase, qu'il faudrait formuler ainsi pour qu'elle soit juste : *il n'existe aucun obstacle à la formation des noms féminins de métiers et de fonctions (ni des titres, ni des dignités, ni d'aucune activité, ni d'aucune relation interpersonnelle)*. Ajoutons que l'expression « de principe » qui apparaît dans la phrase initiale relève du lapsus. Les contraintes internes aux langues ne relèvent pas de principes, contrairement aux jugements émis par l'Académie.

### **4§3 Ce phénomène s'est amplifié au XIXe siècle, avec l'avènement de l'âge industriel**

Rem. 12 — Non, l'usage des féminins n'est pas un effet du progrès ! Il est intrinsèque à la langue française, en vertu de la contrainte évoquée ci-dessus : toute activité humaine génère un nom féminin et un nom masculin, qui présentent avant tout une différence de prononciation. L'avancée des temps est même plutôt caractérisée par la multiplication des cas dérogatoires à cette « loi », soit que les noms féminins aient été condamnés (*autrice, médecine...*), soit qu'ils aient été alignés sur les masculins (*jugesse, peintresse, apprentisse...*), soit que des noms destinés à désigner des hommes aient été créés à partir de désinences savantes (grecques ou latines) terminées en *-e*, notamment dans le domaine scientifique (*biologiste, ostéopathe, dermatologue...*) et politique (*socialiste, communiste, anarchiste, pacifiste...*) – ce qui les prédisposait à être endossés par des femmes aussi.

### **5§2 On se gardera d'oublier qu'un certain nombre de formes féminines ont été rapidement abandonnées par l'usage : ainsi le terme « peintresse », employé dès le XIIIe siècle au sens d'« épouse d'un peintre », et qui désigne du XVIe au XVIIIe siècle une femme qui s'adonne à la peinture (avec une éclipse au XVIIe siècle, où l'on disait plutôt : « la peintre »), n'est plus usité au XIXe siècle. Bien d'autres vocables connaissent une durée de vie encore plus courte (ainsi « chirurgienne », ou encore « autrice », employé lui aussi du XVIe au XIXe siècle, où il est supplanté par « autresse », dont l'emploi n'est pas parvenu à s'enraciner).**

Rem. 13 — Bel exemple de fausse science au service de l'idéologie maison : il s'agit toujours de justifier l'attentisme de l'Académie – pour ne rien dire de ses proscriptions. Le terme *peintresse* fait partie de ceux qu'elle condamne dès la fin du XVIIe siècle. Elle n'a jamais signalé son existence dans son dictionnaire. Il n'est donc pas étonnant que de bon·nes élèves aient suivi les injonctions à ne plus l'employer, et qu'il ait disparu avec la scolarisation obligatoire – d'autant que l'école s'est bien gardée de parler aux élèves de la moindre peintresse, comme de la moindre autrice ou de la moindre penseuse. Il n'empêche que le mot était toujours en usage dans les écoles d'art parisiennes à l'époque où Littré écrivait son dictionnaire (comme *graveuse*, que Bescherelle condamne formellement dans les années 1830-1850). *Chirurgienne* s'est installé dans l'usage dès qu'on a vu des femmes exercer ce métier – c'est-à-dire récemment ; c'est la profession qui a longtemps refusé ce mot, pour les raisons expliquées dans la Rem. 8. *Autrice* n'a pas été supplanté par *autresse*, dont on se demande bien pourquoi il ne serait pas parvenu à s'enraciner s'il avait supplanté l'autre ! La condamnation d'*autrice*, ininterrompue de la fin du XVIIe siècle aux années 2000 (c'est LE mot martyr de la langue française) n'a jamais éradiqué ce mot, régulièrement revendiqué par des gens des deux sexes ulcérés par les arrêts de l'Académie et consorts. En revanche, cette condamnation a suscité des tentatives de contournement de



l'interdiction, avec des formes comme *auteuse*, *autoresse*, et même *auteure*, bien avant que l'Office Québécois de la Langue Française n'opte pour ce dernier.

### **6§1 De nos jours cette féminisation s'effectue d'elle-même, tant dans le secteur privé que dans le secteur public...**

Rem. 14 — Non, la féminisation ne s'effectue pas d'elle-même ! Elle s'effectue difficilement, et *en dépit* des diktats de l'Académie et consorts (l'école, l'université, la haute administration, les intellectuels...). Il a fallu que des féministes, un peu partout dans l'espace francophone, à partir des années 1970, appellent à la normalisation du vocabulaire des métiers et des fonctions prestigieuses, puis que des linguistes se mettent à l'ouvrage, puis que des politiques acceptent de traduire leurs propositions en circulaires (en France), en décrets ou en lois (ailleurs), pour que les choses avancent. Le tout sous les injures, les insultes et les rigolades, d'abord de la presse et de l'Académie confondues (durant les deux premières « guerres », celle de 1984-1985 et celle de 1997-2000), puis de l'Académie et de ses alliés de moins en moins nombreux mais néanmoins virulents (lors des épisodes de 2014 et 2017).

### **6§3 S'agissant des noms de métiers, l'Académie considère que toutes les évolutions visant à faire reconnaître dans la langue la place aujourd'hui reconnue aux femmes dans la société peuvent être envisagées, pour peu qu'elles ne contreviennent pas aux règles élémentaires et fondamentales de la langue, en particulier aux règles morphologiques qui président à la création des formes féminines dérivées des substantifs masculins.**

Rem. 15 — Le rapport persiste dans ses erreurs : dissocier métiers et fonctions (Rem. 2), et affirmer que les formes féminines sont dérivées des formes masculines (Rem. 1). Sur le premier plan, l'Académie justifie ses prises de positions antérieures au lieu d'admettre qu'elle s'est trompée. Sur le second, elle continue de militer en faveur du masculin.

Rem. 16 — Commence ici un long passage pseudo savant et inutile, puisqu'aucune des formes évoquées par la suite n'est condamnée. C'est donc qu'aucune ne contrevient aux « règles élémentaires de la langue ».

### **8-9§1 On observe que l'absence de déclinaison au féminin laisse de plus en plus souvent la place à une forme en « -eure ». Cette terminaison est commode à forger et n'est pas perceptible à l'oreille : du point de vue de la morphologie et de l'étymologie, un nombre assez réduit de cas soulèvent une difficulté. [...] L'emploi de ces formes en « -eure », qui fait débat, et cristallise certaines oppositions au mouvement naturel de la féminisation de la langue, ne constitue pas une menace pour la structure de la langue ni un enjeu véritable du point de vue de l'euphonie, à condition toutefois que le « e » muet final ne soit pas prononcé. L'usage est en train de se former : cette forme de féminisation s'appliquera-t-elle à tous les substantifs en « -eur » qui n'ont pas de féminin ?**

Rem. 17 — Au-delà du vocabulaire approximatif ou erroné (*déclinaison*, *féminisation* de la langue), ce passage témoigne de la gêne de l'Académie à reconnaître la validité des termes qu'elle a toujours traités de *barbarismes*, à savoir les féminins en *-eure* proposés par les Québécois·es (voir la note 4). Elle ne peut cependant qu'en passer par là, puisqu'on lui a demandé de ne plus condamner les usages peu à peu installés dans l'administration française, notamment après la parution du guide *Femme, j'écris ton nom* (1999), qui les acceptait, et qui était préfacé par Lionel Jospin.

Rem. 18 — Le commentaire sur ces féminins en *-eure* est comique. Passons sur le mot *professeuse*, largement attesté au XIX<sup>e</sup> siècle (au point d'être formellement condamné par Bescherelle), dont on voit facilement qu'il ne pose aucune difficulté particulière – l'abréviation en *prof* (comme *proc* pour *procureur·e*) relevant d'un autre phénomène et ne figurant là qu'au titre du remplissage. Il faut en revanche s'arrêter sur l'argument selon lequel le *-e* final est acceptable, à condition d'être inaudible. Aucun « enjeu véritable du point de vue de l'euphonie », assurément : c'est bien pourquoi il a été proposé au Canada, et c'est bien pourquoi les élites françaises ont commencé, vingt ans après, à l'admettre. On voit déjà ce que certaines humoristes ou performeuses féministes vont pouvoir faire de cette remarque (je pense à Typhaine D. et à sa *Pérille mortelle*, en chantier permanent). En réalité, le Rapport renoue ici avec l'attitude constante de l'Académie vis-à-vis de ces néologismes, puisqu'elle a toujours refusé de dire quels étaient les féminins morphologiquement sûrs dont disposait la langue française.

Rem. 19 — On attend de pied ferme la liste des noms en *-eur* qui n'ont pas de féminins, sachant que *défenseuse*, *procureuse*, *provisieuse*, *professeuse*, *doctoresse*, *pastoresse*, *rapporteuse*... existent depuis des siècles. *Doctoresse*, remobilisé au XX<sup>e</sup> siècle (depuis qu'il y a des diplômées de l'université), n'a jamais disparu, il est encore très utilisé dans les provinces françaises éloignées au « bon usage » parisien. Et *autrice* ne cesse de regagner des parts de marché depuis dix ans.

### **9§3 Les formes féminines en « -esse » correspondent à un mode ancien de féminisation, très marqué et regardé de ce fait aujourd'hui comme porteur d'une discrimination.**

Rem. 20 — L'Académie ressort là son argumentaire, vieux de plusieurs siècles, contre les désinences féminines en *-esse*, historiquement les plus prestigieuses : *abbesse*, *archiduchesse*, *comtesse*, *doctoresse*, *duchesse*, *jugesse*, *princesse*, *maitresse*, *philosophesse*, *peintresse*, *poétesse*, *vicomtesse*), sans parler des *Suissesses* ni des *tigresses*... Rappelons que Fumaroli les condamnait encore en 1998 « parce qu'ils riment fâcheusement avec *fesse*, *borgnesse* et *drôlesse* » (voir l'exégèse n°6). Pour l'ensemble de l'argumentaire, voir le Point de doctrine n°3 : « Féminiser, c'est dévaloriser ».

### **10§3 Un cas épineux est celui de la forme féminine du substantif « auteur ». [...] le caractère tout à fait spécifique de la notion, qui enveloppe une grande part d'abstraction, peut justifier le maintien de la forme masculine, comme c'est le cas pour « poète » voire pour « médecin ».**

Rem. 21 — La « gardienne de la langue », qui garde avant tout le monopole masculin sur la parole publique, la pensée, la création, le commandement, est ici dans son cœur de métier, comme avec *professeur* un peu plus haut, et *chef* un peu plus bas. *Autrice* est le mot qu'elle a le plus combattu, de très loin. *Poétesse* a également subi ses foudres. « Voire pour “médecin” » trahit l'aspect négligeable, à ses yeux, du savoir empirique de cette profession. L'image des épines est hautement significative : ces mots-là doivent faire l'objet d'une défense toute particulière, pour la raison qu'ils désignent des activités marquées au coin de l'abstraction... dont le sexe féminin est modérément capable, c'est bien connu ! Sans doute faut-il rappeler qu'après avoir été nommées *miresses* (masc. *mires*), les soignantes ont été nommées *médecines*. Le mot n'a disparu qu'avec la spécialisation du terme *médecin* pour nommer les diplômés de la faculté de médecine – réservée aux hommes. Rien n'empêcherait aujourd'hui de le préconiser, au lieu de *femme médecin*, qui signale l'inadéquation entre les deux notions, à l'instar d'*homme grenouille*. Que le mot désigne aussi autre chose n'en ferait que l'un des centaines d'homonymes qui survivent tranquillement dans la langue française (avocat, batteur, cuisinière...), parce que c'est avant tout le contexte linguistique qui donne son sens à un mot. Une fois de plus, l'Académie passe à côté du rôle qu'elle aimerait jouer.

### **10§5 Une véritable difficulté apparaît avec la forme féminine du mot « chef » : le cas mérite qu'on s'y arrête...**

Rem. 22 — L'Académie se livre ici à l'un de ses jeux préférés : prétendre que « Féminiser, c'est compliqué » (c'est son dogme n°4), et s'amuser à donner des listes de féminins improbables, parmi lesquels il serait impossible de faire son choix. « Tranchons entre *recteuse*, *rectrice* et *rectale* », raillait élégamment Fumaroli en 1998 (exégèse 6), alors que personne n'hésite puisque les mots *directrice* et *correctrice* sont d'usage courant. Elle ressort donc les fausses solutions qu'elle a souvent imaginées. *Cheffesse* était déjà signalé dans la première Déclaration, bien que le mot semble avoir été forgé pour l'occasion, et il a été ressorti par Fumaroli au titre des termes rimant avec *fesse*. *Chève* semble une autre création de la maison (version 2019), du moins comme substantif, car le vieux verbe *chever* (creuser pour rendre concave) fournit effectivement cette forme. *Cheftaine*, certainement mot-valise forgé à partir de *chef* et de *capitaine*, n'a jamais eu cours que parmi les scouts, c'est-à-dire pour des enfants ; il était déjà moqué dans la supplique Druon-D'Encausse-Bianciotti citée plus haut, et dès 1984 par d'autres fins esprits pour stigmatiser les ambitions politiques des femmes<sup>5</sup>. En réalité, les guides canadiens, belges et suisses n'ont jamais hésité que sur l'orthographe de ce mot, c'est-à-dire entre *chèfe* et *cheffe* – cette dernière forme étant effectivement bien partie pour s'imposer aujourd'hui.

### **11§4 Quant aux règles syntaxiques, elles conseillent d'accorder systématiquement les adjectifs et participes avec le substantif (« une conseillère principale », « une contrôleuse adjointe », « une directrice générale », etc.).**

Rem. 23 — Voilà donc la première certitude du rapport. On ne saurait bouder son plaisir, car les injonctions à utiliser des masculins pour les femmes conduisaient depuis des décennies à des maltraitances du français (en termes linguistiques : des *solécismes*), voire à des absurdités (« Le ministre est enceinte »). Mais la dernière phrase du rapport revient sur cette loi : chassez le naturel, il revient au galop ! On imagine que les neuf séances de travail n'ont pas dû être de tout repos.

### **12§3 La commission tient à rappeler que, dans ses prises de position antérieures, l'Académie n'a cessé d'en appeler à la liberté de l'usage : l'imposition de normes rigides en matière de féminisation méconnaît en effet le souhait exprimé par certaines femmes de conserver les appellations masculines pour désigner la profession qu'elles exercent.**

Rem. 24 — Les textes que nous avons saisis pour notre ouvrage sur l'Académie ne font apparaître le mot *liberté* que rarement, et dans un seul contexte : pour rappeler que le pouvoir n'a pas à exprimer d'exigences en matière de langue (bulle n°1, 1984 ; exégèses n°1 et 3, 1984 ; supplique n°2, 1998). Ces textes affirment que seule l'Académie est en droit de dire quel est l'usage (le bon), et que toute mise en cause de son rôle est une atteinte à la liberté d'expression. Nulle part nous n'avons trouvé affirmé que les usager·es sont libres d'expérimenter les termes ou les expressions qui leur semblent utiles. Ce passage renoue également avec une vieille habitude de l'Académie : se positionner du côté des femmes qui refusent l'évolution de la langue plutôt que de celles qui la réclament, bien que ces dernières soient beaucoup plus présentes dans le débat public et qu'elles aient publié des dizaines d'articles savants à l'appui de leur revendication – ce que les autres n'ont guère fait. En réalité, c'est de leurs *connaissances* que les académiciens se sont toujours faits les porte-parole, et ce rapport s'inscrit dans cette tradition.

---

<sup>5</sup>. Cf : « La première femme qui sera élue cheftaine de l'État aura ainsi devant elle une septenate pour tenir avec la gouvernemente les engageaisons de sa programmation électorale, et conduire la France sur les chemines de la progressesse, dont elle a tant besoin. » (Brunot Frappat, *Le Monde*, 28 avril 1984).

**12§4 Comme dans le cas des noms de métiers, la langue doit transcrire fidèlement l'exercice par les femmes des fonctions et des charges auxquelles pendant longtemps elles n'ont pas eu accès.**

Rem. 25 — L'Académie reconnaît ici, mieux que nulle part ailleurs quoique toujours de biais, d'une part qu'il y a un rapport entre les femmes et les noms féminins de personnes (Rem. 4), d'autre part qu'il y a un rapport entre la reconnaissance (ou non) de ces noms et le type de secteur où les femmes exercent une activité, et enfin que les femmes « n'ont pas eu accès » à certains de ces secteurs « pendant longtemps ». Autrement dit, que la facilité à admettre des féminins est proportionnelle à la facilité à admettre des femmes dans un secteur. C'est historique !

**13§3 L'usage a longtemps distingué le fait d'exercer une activité professionnelle et celui d'être investi d'une fonction ou d'une charge, d'être titulaire d'un grade ou de porter un titre.**

Rem. 26 — Tout dépend de quel usage on parle. Pour celui des professions et des fonctions longtemps monopolisées par les hommes, cela ne fait aucun doute : les femmes y parvenant devaient se plier aux us et coutumes et raser les murs. Pour l'usage des francophones lambda, c'est tout à fait erroné. Car rien ne distingue morphologiquement un nom de fonction d'un nom de métier, ou de titre, ou d'activité : *autrice* est formé comme *institutrice*, qui lui-même est formé comme *sénatrice* ; or le premier n'est ni un métier ni une fonction, le second tient des deux, le troisième est une fonction. L'histoire de la langue apporte tous les exemples voulus pour appuyer cet axiome, sous l'angle des descriptions des usages (avant qu'ils ne soient « réformés » par l'Académie et consorts) comme sous l'angle des pratiques. Au titre des premières, on peut citer Antoine Oudin en 1632 : « Tous les noms de dignités et d'offices appartenants à l'homme sont masculins : pape, évêque, empereur, roi, comte, conseiller, avocat, procureur, licencié, marchand, etc. [...] sont féminins] les noms d'offices et conditions appartenantes aux femmes : reine, comtesse, duchesse, abbesse, nonne, conseillère, barbière, etc.<sup>6</sup> ». Au titre des secondes, on peut citer les noms par lesquels les premières agentes de la haute fonction publique ont été nommées : *Déléguée générale des salles d'asile*<sup>7</sup> (Eugénie Chevreau-Lemercier, ministère de l'Instruction publique, 1837) ; *Inspectrice générale des prisons de femmes* (Antoinette Lechevalier, ministère de l'Intérieur, 1843).

**13§4 Dans la sphère publique, on a soutenu que, contrairement au métier, inséparable des qualités singulières de celui qui l'exerce, généralement au terme d'un apprentissage et d'une formation spécifiques, une fonction (et tout spécialement s'il s'agit d'un mandat public) est distincte de son titulaire, et indifférente à son sexe – elle est impersonnelle car elle ne renvoie pas à une identité singulière, mais à un rôle social, temporaire et amissible, auquel tout individu peut, en droit, accéder.**

<sup>6</sup>. Cet extrait de la *Grammaire française rapportée au langage du temps* d'Antoine Oudin (1632) est reproduit en orthographe modernisée, sauf pour les marques grammaticales. Il laisse voir que les participes présents variaient alors en genre et en nombre (offices appartenants, conditions appartenantes). Longtemps épïcènes, car issus de la 3<sup>e</sup> déclinaison latine, les participes présents s'étaient mis à varier au xv<sup>e</sup> siècle, comme les adjectifs issus de cette déclinaison, en s'alignant sur les autres participes et adjectifs. L'Académie a entrepris dès la fin du xvii<sup>e</sup> siècle de les « invariabiliser », en les bloquant sur le masculin singulier. L'entreprise s'insère dans les efforts constants de l'institution pour « neutraliser » le masculin (le libérer autant que faire se peut du sens de *mâle* et lui permettre de représenter les deux sexes dans de nombreux contextes).

<sup>7</sup>. Ancêtres des écoles maternelles.

Rem. 27 — Le « on » employé ici renvoie à l'Académie, et plus exactement à la position à laquelle elle est parvenue après la grande polémique de l'année 1998. C'est la COGETER, où elle siègeait, qui a théorisé la distinction entre métiers et fonctions, en l'absence de tout fondement scientifique (voir Rem. 26), mais par souci de compromis avec l'Académie. Cette dernière s'y est donc ralliée, elle qui jusqu'alors mettait les deux notions dans le même sac. Le tout sans jamais préciser que l'une ou l'autre théorie n'était valable que pour les métiers, fonctions et titres pensés comme intrinsèquement masculins.

**14§2 Cette distance entre la fonction, le grade ou le titre et son détenteur a été soulignée au moment où les femmes eurent accès à des fonctions jusque-là occupées par les hommes. Elle ne constitue pas pour autant un obstacle dirimant à la féminisation des substantifs servant à les désigner. Mais elle peut expliquer en partie les réserves ou les réticences observées dans l'usage.**

Rem. 28 — Ces phrases couronnent l'un des passages les plus cuistres du rapport. La laborieuse distinction entre fonctions, grades, professions et titres se soutient (peut-être) du point de vue sémantique ; mais elle ne se soutient pas du point de vue linguistique – et c'est cela le sujet. La variation en genre ne dépend pas du sens des noms de personnes, mais du sexe (apparent) de ces personnes. Tous ces termes varient donc en genre, à partir du moment où ils sont morphologiquement équipés pour varier et que les deux sexes exercent l'activité en question (que ce soit au sens propre ou au sens figuré). Seuls les épécènes ne varient pas par eux-mêmes – mais leur environnement oui (une ministre compétente, un ministre compétent).

**14§3 Certes, il est loisible de constater que, dans le langage général, les noms de fonctions se féminisent aussi aisément et aussi librement que les noms de métiers.**

Rem. 29 — Mieux vaut tard que jamais.

**15§2 L'usage ne s'y est pas trompé, qui hésite à étendre la féminisation à un certain nombre de fonctions – et c'est également en ce domaine que la résistance du corps social à toute tentative autoritaire de diriger les évolutions de la langue est la plus forte. Aucune contrainte imposée au langage ne suffirait à changer les pratiques sociales : forcer une évolution linguistique ne permet pas d'accélérer une mutation sociale.**

Rem. 30 — À comparer à la première Déclaration (1984) : « Seul maître en la matière, l'usage ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Quand on a maladroitement forgé des noms de métier au féminin, parce qu'on s'imaginait qu'ils manquaient, leur faible rendement (dû au fait que le cas non marqué contenait déjà dans ses emplois ceux du cas marqué) les a très vite empreints d'une nuance dépréciative : *cheffesse, doctoresse, poétesse*, etc. On peut s'attendre à ce que d'autres créations non moins artificielles subissent le même sort, et que le résultat aille directement à l'encontre du but visé. » On voit que l'Académie a beaucoup évolué.

**16§1 il existe bel et bien un type de fonctions pour lequel la désignation ne traduit pas de façon automatique le sexe de leur détenteur. Ainsi le mot « ambassadrice » est employé depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle pour désigner l'épouse d'un ambassadeur. Or cette appellation marque la reconnaissance d'un statut social spécifique : c'est pourquoi les femmes placées à la tête d'une mission diplomatique ne souhaitent pas nécessairement de nos jours être désignées par la forme fléchie du substantif « ambassadeur ». Les**

**fonctions d'ambassadeur revêtent un caractère d'autorité et de prestige tel que l'usage ne s'oriente pas de façon unanime vers le recours à une forme féminine, qui renvoie à une autre réalité.**

Rem. 31 — Nouveaux plagiats : de l'exégèse n°2 (Peyrefitte, 1984) et de l'exégèse n°6 (Fumaroli, 1998). Ces propos sont erronés : *Ambassadrice* est défini au sens propre dans le premier dictionnaire de l'Académie (1694 : « Dame envoyée en ambassade »), que la troupe d'aujourd'hui ne se décide toujours pas à consulter. Et ils datent terriblement : fin août 2018, les responsables d'ambassades de France ont participé à une « semaine des ambassadeurs et des ambassadrices », à l'appel du ministère des affaires extérieures. Quant à l'idée que le prestige et l'autorité conviennent mal aux femmes (comme plus haut l'abstraction), elle s'appuie sur la théorie de Fumaroli : « L'autorité, les responsabilités, le pouvoir, cela se dit grammaticalement au masculin ». On mesure à quel point l'Académie a évolué.

**17§3 On ne peut toutefois que constater la réticence de l'usage dans certains corps de l'État : il ne saurait être question d'imposer des formes féminines contre le vœu des personnes intéressées. Il en va de même pour les grades ou dignités dans les ordres nationaux ou ministériels : si le *Journal officiel* recourt à des formes telles que « chevalière », « officière » ou « commandeur », celles-ci ne sont pas pour autant reçues dans l'usage...**

Rem. 32 — On a bien compris que l'Académie ne voulait rien imposer, mais elle fait ici davantage : elle menace l'État de sévir (« Il ne saurait être question d'imposer... »), au cas où il se proposerait de rendre obligatoire l'emploi de féminins dans la fonction publique – par exemple en adoptant des textes un peu plus contraignants que des circulaires. Elle se fait donc toujours la défenseuse des masculins attribués aux femmes, et, plus concrètement, des femmes qui voudraient continuer à se nommer au masculin. Comme elle l'a toujours fait.

Rem. 33 — L'Académie renoue dans ce passage avec une autre vieille habitude : elle dénonce les pratiques qu'elle trouve abusives, comme si les fonctionnaires du *Journal officiel* étaient des « ennemi-es de l'intérieur », alors qu'elles et ils ne font rien d'autre qu'appliquer les circulaires émises depuis 1984. Ce faisant, elle s'attaque à nouveau, de manière indue, à des féminins qui ont plusieurs siècles d'existence. On lit en effet dans le *Dictionnaire* de Littré, à l'entrée *Officier* : « Chevalière, femme qui a le rang de chevalier, ou épouse d'un chevalier [...], titre qui se donnait souvent aux cadets de bonne maison ». Dans le même dictionnaire, *officière* a une entrée propre, ce qui est bien normal : tous les couvents de femmes abritaient – abritent certainement encore – des officières. *Commandeuse* était d'usage dans les colonies françaises, pour désigner la femme dirigeant le personnel d'une propriété. Ici, l'Académie ne défend pas seulement les femmes désireuses de porter un titre masculin, mais l'héritage napoléonien, les décorations de la Légion d'honneur, soit le territoire le plus connoté comme revenant aux seuls hommes. Sur les *avocates* et les *bâtonnières*, les *huissières* (terme qu'elle répugne à écrire), voir la Remarque 8. Sur les *notaresse*s (même répugnance), rappelons la remarque agacée d'un critique littéraire du XVIII<sup>e</sup> siècle : « Ces qualifications [*autrice, libraresse*] ne sont pas approuvées, il est vrai, par l'Académie française, mais elles n'en sont pas moins bonnes et significatives ; d'ailleurs l'usage les autorise : car nous disons tous les jours à Paris, une *Notaresse*, une *Commissairesse*, une *Libraresse*, etc.<sup>8</sup> ». Quant à *experte*... que dire ?

**18§3 Dans les armées, la féminisation s'est opérée progressivement, à mesure que les femmes accédaient aux échelons les plus élevés de la hiérarchie, sans que cette évolution suscite de réserves, la plupart des appellations de**

<sup>8</sup> J.-A. Du Coudray, « Lettre XIV, Annonces et Extraits des Ouvrages Dramatiques ou relatifs à cet Art », 1<sup>er</sup> juin 1777, in *Correspondance dramatique...* tome premier, Paris, Desventes/Ruault/La Veuve Duchesne, 1778.

**grades pouvant être fléchies aisément (qu'il s'agisse de la « caporale », de la « sergente » ou de l'« adjudante », de la « lieutenant », comme de la « lieutenant-colonne », de la « capitaine », de la « commandante », pour ne rien dire de la « colonelle » ou de la « générale », termes anciens établis depuis plusieurs siècles dans l'usage pour désigner l'épouse du titulaire du grade, ou même de l'« amirale », forme féminine d'abord employée adjectivement dans « galère amirale »).**

Rem. 34 — L'Académie donne donc son *imprimatur* aux termes féminins dans l'armée, non sans faire sentir que les grades les moins élevés posent le moins de problèmes, puisqu'elle n'en dit rien, tandis qu'elle ne se prive pas de commenter ceux qui suivent l'expression « Pour ne rien dire de... ». Or ce qu'elle en dit n'est pas anodin. Elle refourgue les arguments qu'elle manie sans relâche depuis que des femmes ont été nommées aux fonctions les plus hautes, afin de les persuader de repousser les termes qui y correspondent : « Attention ! On risque de vous prendre pour des *épouses de*, ou de vous rabaisser dans l'ordre des objets ! ». Elle ne se décide toujours pas à alerter sur le fait que toute femme se faisant appeler par le titre de son époux se rend coupable d'une usurpation de titre – puisqu'il y a désormais de vraies ambassadrices, de vraies générales, etc. Ce qu'elle aurait dû faire depuis cinquante ans au moins. Sur ces militaires, on lira avec intérêt l'article de la colonelle Florence Guillaume paru depuis la publication de ce rapport dans... *Le Figaro*<sup>9</sup>. Preuve par neuf que le rempart s'est écroulé.

**19§1 la langue n'est pas un *outil* qui se modèle au gré des désirs de chacun, mais bien une réalité soustraite à toute tentative de modification autoritaire, qui a sa vie propre et ses rythmes d'évolution spécifiques.**

Rem. 35 — L'Académie devrait savoir – si elle connaissait son histoire – qu'elle seule a tenté de modifier autoritairement la langue, que ce soit pour faire disparaître certains substantifs féminins, pour faire disparaître le pronom attribut *la* (fidèle, je la/le suis), pour modifier la manière dont les Français·es accordaient les mots entre eux, pour faire croire que le mot *homme* signifiait « tous les deux sexes »... Elle devrait savoir – si elle connaissait la linguistique – que le langage est une pratique sociale, qui évolue nécessairement avec la société. Et qui n'a pas besoin de gardien, ni de gardienne.

**19§1 On observera que certaines fonctions militaires anciennes n'ont pas appelé de féminin. Il en est ainsi de « grenadier », de « lancier », de « carabinier », de « cuirassier » ou encore de « hussard ».**

Rem. 36 — On observe que la « gardienne » hausse le ton en cette fin de texte – sans devenir moins incompétente. Rien ne différencie *carabinier* de *cuisinier*, ni *hussard* de *bavard*, donc rien ne s'oppose à l'existence de *carabinière* ni de *hussarde* – pour autant qu'on voie des femmes exercer ces activités. Ce qui ne paraît pas de la plus brûlante actualité.

**19§1 À l'inverse, on ne cherchera pas à donner un masculin aux fonctions militaires que l'usage a désignées au féminin, comme « recrue », « sentinelle », « vigie », « ordonnance » ou « garde », dans la locution « garde française ».**

Rem. 37 — Voilà donc enfin une consigne ! Qui se donne sous la forme d'une interdiction, dans le droit fil des traditions maison. Le rôle d'une institution compétente serait d'expliquer pourquoi ces mots sont restés féminins bien que s'appliquant à des hommes, et pourquoi ils pourraient le rester s'ils devaient s'appliquer à des femmes. Les premiers sont d'anciennes métaphores, qui ont conservé le genre du nom qui servait à faire image (comme nous disons qu'un romancier est

<sup>9</sup>. Florence Guillaume, « Pourquoi je souhaite être appelée colonelle », *Figaro Vox* du 8 mars 2019.

*une excellente plume*). Le dernier, *la garde*, désigne un collectif et non une personne ; qui aurait idée de faire varier un tel terme ? (la peuple/le peuple ?). Quant à l'expression *garde-française*, c'est à nouveau une image : une synecdoque plus exactement, soit le fait de désigner la partie pour le tout (comme on voit venir *une voile*, pour désigner un bateau à voile ; ici, un membre pour la troupe). Précisons que cette expression servait à nommer les citoyens armés sous la Révolution. La consigne est ferme, mais elle est pour avant-hier.

**19§2 On peut également supposer que « Première ministre » s'imposerait aussi aisément en français que « chancelière », pour désigner la femme placée à la tête du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (et ce, alors même que la première femme à avoir été appelée, dans notre pays, à diriger le gouvernement avait préféré s'en tenir à la forme masculine, seule à même de marquer, à ses yeux, le degré d'élévation de cette charge).**

Rem. 38 — L'Académie ne semble pas réaliser que *Première ministre* s'est d'ores et déjà imposé : depuis juillet 2016, l'expression est dans tous les journaux quasi chaque jour. Et elle s'est imposée sans polémique, en quelques semaines (bien que le *Figaro* ait tenté d'utiliser le masculin pendant quinze jours), comme *chancelière* à l'automne 2005. Où ces gens vivent-ils donc ?

Rem. 39 — Une fois de plus, la faute revient aux femmes. Et à une femme de gauche. Coup double.

**20§3 Face à de telles mutations, l'Académie française doit tenir compte des modifications et des innovations qu'elle constate, en soulignant que, dans bon nombre de cas, l'usage est encore loin d'être fixé et qu'il continuera d'évoluer. « Greffier de l'usage », mais aussi « gardienne du bon usage de la langue », il lui revient, dans une période marquée par l'instabilité linguistique que déplorent bon nombre de nos concitoyens – certains souhaitent accélérer ces évolutions, d'autres les freiner ou en limiter la portée –, de rappeler qu'elles ne peuvent être envisagées que dans le respect des règles fondamentales de la langue et selon l'esprit du droit français.**

Rem. 40 — Le respect des règles fondamentales de la langue française voudrait surtout qu'un substantif féminin (ici *l'Académie*) soit repris par des termes du même genre (ici *greffière*, *gardienne*). Le rapport se termine donc sur un magnifique solécisme (voir Rem. 23), en faisant la démonstration de la fidélité profonde de cette institution aux distorsions qu'elle a introduites dans les usages. L'Académie fait en quelque sorte partie de ces femmes qui refusent que leurs fonctions soient « féminisées ». Du moins l'une de ses fonctions. Comme l'écrivait Maurice Druon en juillet 1997, donnant le signe de la curée sur les ministres demandant à être nommées au féminin : « Qui donc a dit qu'elles [*les femmes*] n'étaient pas les mieux douées pour la logique<sup>10</sup> ? »

<sup>10</sup>. Maurice Druon, « Madame le Ministre, Monsieur la souris », *Le Figaro*, 15 juillet 1997.